



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
T'él. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairic@pomponne.org

Conseil Municipal du 29 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le 24 janvier 2020, faute de quorum atteint lors de la séance du 23 janvier 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roland HARLÉ, Maire

Membres en exercice : 27 Date convocation : 24/01/2020 Présents : 14 Votants : 24

ETAIENT PRESENTS :

M. HARLÉ, Maire,
M. CAMBLIN, M. NEEL, Mme PEREIRA-FORDELONE, M. BAPTISTA, M. MARCHAL, Adjoint
au Maire,
Mme NOÉ, M. MERRAR, Mme BEELS, M. WINCKEL, M. PRUDHOMME, Mme DESCOUX,
M. BRUNET, Mme FOULON, Conseillers Municipaux,

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme FRANCOISE a donné pouvoir à	M. BAPTISTA
Mme GUILLAUME-HUG a donné pouvoir à	M. MARCHAL
Mme BATT a donné pouvoir à	M. HARLÉ
Mme KAKOU a donné pouvoir à	M. CAMBLIN
Mme TARRET a donné pouvoir à	M. WINCKEL
Mme QUIMENE a donné pouvoir à	Mme BEELS
M. FICHEZ a donné pouvoir à	M. NEEL
M. BÉDU a donné pouvoir à	Mme DESCOUX
M. DELPLANQUE a donné pouvoir à	M. BRUNET
M. FERNANDEZ a donné pouvoir à	Mme FOULON

ETAIENT ABSENTS :

M. PARIS, M. SAINJON, Mme AUDIBERT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Mme Nathalie PEREIRA-FORDELONE a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DELIBERATION N° 2020-02 : MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE POMPONNE : APPROBATION

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.132-7, L.132-9, L.151-28, L.153-36, L.153-40 et L.153-45 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2015, modifié les 16 juin 2017 et 10 juillet 2019,

VU l'arrêté n° 105/2018 prescrivant la procédure de modification n° 2 du PLU et définissant les modalités de concertation, dans le but d'engager des études en vue de procéder à une évolution du PLU

Accusé de réception en préfecture 077-217703727-20200129-2020-02-DE Date de télétransmission : 31/01/2020 Date de réception préfecture : 31/01/2020

par voie de modification portant sur la **Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur dit « Îlot de la Madeleine ».**

VU l'arrêté n° 167/2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour une durée de 36 jours consécutifs, du 8 novembre au 13 décembre 2019, et informant de la désignation d'un commissaire enquêteur par la vice-Présidente du Tribunal Administratif de Melun,

VU les pièces du dossier de PLU soumises à enquête publique,

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme et protection du patrimoine en date du 16 janvier 2020, concernant la modification n° 2 du PLU,

VU la réunion de travail du 6 septembre 2019 avec les membres du comité consultatif d'urbanisme de Pomponne, pour rappeler les objectifs et étudier les orientations présentées pour la modification n°2 du PLU,

VU la réunion de travail du 16 janvier 2020 avec les membres du comité consultatif d'urbanisme de Pomponne, pour faire le bilan des observations recueillies et valider les orientations avant la présentation du dossier en séance du Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'envoi des documents aux personnes publiques associées (PPA) le 23 septembre 2019,

CONSIDERANT qu'un avis précisant l'objet de la modification, le lieu et les heures de consultations du dossier, a été affiché en mairie, sur le panneau lumineux et sur le site de Pomponne le 8 novembre 2019 et publié dans le journal « le Parisien » le 24 octobre 2019 et le 8 novembre 2019, « Le Pays Briard » le 25 octobre 2019 et le 8 novembre 2019,

CONSIDERANT la mise à disposition du public du dossier de modification durant un mois du 8 novembre 2019 au 13 décembre et la tenue de permanences par le commissaire enquêteur les 8 novembre, 23 novembre et 13 décembre 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable des Personnes Publiques Associées et les demandes de modifications proposées,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix POUR, 8 voix CONTRE (Mme BEELS, Mme QUIMENE, Mme DESCoux, M. BÉDU, M. BRUNET, M. DELPLANQUE, Mme FOULON, M. FERNANDEZ) **et 1 ABSTENTION** (M. PRUDHOMME),

DIT que la procédure de modification a été mise en œuvre et respectée selon les modalités réglementaires :

- Arrêtés du Maire prescrivant la procédure de modification et définissant les modalités de mise à disposition du dossier,
- Transmission du dossier de modification aux personnes publiques associées à l'élaboration des PLU avant sa mise à disposition du public,
- Mise à disposition du public du dossier de modification durant un mois du 8 novembre au 13 décembre 2019, pendant l'enquête publique,

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20200129-2020-02-DE
Date de télétransmission : 31/01/2020
Date de réception préfecture : 31/01/2020

Bilan des observations recueillies pour présentation au Conseil Municipal,

TIRE le bilan de la mise à disposition du dossier au public,

APPROUVE le dossier de modification n° 2 du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie pour une durée de un mois et l'insertion d'un avis d'information dans la presse (journal « Le Parisien »),

DIT que le dossier de modification n°2 du PLU est tenu à disposition du public au service urbanisme de la mairie de Pomponne.

A Pomponne, le 29 janvier 2020,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Torcy le et de la publication, le

Roland HARLÉ,
Maire de Pomponne



Le Maire,

Roland HARLÉ

Le Tribunal administratif de Melun peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20200129-2020-02-DE
Date de télétransmission : 31/01/2020
Date de réception préfecture : 31/01/2020



Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20200129-2020-02-DE
Date de télétransmission : 31/01/2020
Date de réception préfecture : 31/01/2020